

RÈGLEMENT INTERIEUR RANDONNÉE/CONTES/SOUPES DU 03/10/2026

Article 1 – Organisation

L'Association LES SENTIERS DE MARGERIDE » dont le siège social est fixé à 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, Place du Breuil, la randonnée/Contes/ Soupes le 03/10/2026 - e-mail : club48120.sentiersondemargeride@orange.fr- Tel : 06.32.75.47.49.

Article 2 – Parcours - distance – lieux départ et arrivée (N 44.781.537° / E Deux parcours sont proposés, à savoir :

Parcours – Rando : boucle de 10.5 km (environ) D + 205 - 211 m

Le départ et arrivée se font de la salle polyvalente de Saint Alban/Limagnole, ils sont groupés et accompagnés à partir de 10 h. Le circuit est balisé.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est obligatoire avec paiement avant le 27/09/2026. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'inscription des mineurs est acceptée sous réserve d'une décharge parentale signée et sous la responsabilité exclusive des parents. Le nombre d'inscriptions est limité à 120. Les conditions de ce règlement sont réputées être acceptées au moment de l'inscription (copie à demander : club48120.sentiersondemargeride@orange.fr).

Article 4 - Services de Santé et sécurité routière

Les parcours est balisé, des signaleurs pourront être présents sur certaines parties En cas de besoin lors de la randonnée joindre le 06.32.75.47.49 ou 06.23.18.80.78.

Article 5 – Assurances Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés.

Article 6 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'Organisateur (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 - Circulation parcours

Les engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur les parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Les participants respecteront l'esprit convivial de la randonnée, le code de la route, les propriétés privées et l'environnement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuites liées aux infractions qui pourraient être commises.

Article 8 – Prix de l'inscription

Le montant de l'inscription individuelle est fixé à 15 € pour les adultes et 10 € les enfants de - de 10 ans. Il est précisé que les enfants quel que soit leur âge doivent impérativement être accompagnés et seront placés sous la responsabilité exclusive d'un adulte nommément désigné sur le bon d'inscription

Article 9 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions

d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à la randonnée précitée implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à une randonnée relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile. Chaque participant prendra la précaution de s'équiper de vêtements adaptés à la météo du jour.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement et/ou en cas de chute, blessure, etc survenues pendant la randonnée gourmande. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse ainsi que les parcours.

La Présidente
Eliane EDINO